
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 6 juin 1973. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — En application de l'article 16 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 portant statut de l'O. R. T. F., la commission a, tout d'abord, procédé à la désignation de quatre candidats appelés à être nommés par le Sénat pour siéger au **Haut conseil de l'audiovisuel.**

A l'unanimité, **MM. Jacques Carat et Louis Gros** ont été proposés comme membres titulaires, **Mme Catherine Lagatu** comme remplaçante de M. Jacques Carat et **M. Roland Ruet** comme remplaçant de M. Louis Gros.

La commission a ensuite procédé à l'audition du professeur **Jacques Monod**, prix Nobel, directeur de l'institut Pasteur, sur les problèmes de la **recherche scientifique.**

Liant le problème de la recherche scientifique à celui de la culture, entendue dans son sens le plus large de progrès et de bien-être humain, le professeur Jacques Monod a affirmé l'unité de la recherche scientifique ; la recherche appliquée et la recherche technique dépendent directement de la recherche fondamentale. L'idée qu'il n'existe qu'une seule science et plusieurs fruits de la science est illustrée par l'exemple des vaccinations contre les maladies à virus, notamment contre la poliomyélite. La vocation de l'institut Pasteur est précisément de cultiver la science fondamentale, pour faire avancer la connaissance et de rechercher les applications possibles des découvertes de la science fondamentale. L'expérience des dernières années prouve que l'efficacité des vaccinations virales n'a été obtenue que grâce aux efforts déployés en faveur de la recherche fondamentale en biologie moléculaire.

Le professeur Monod a souligné, enfin, que l'institut Pasteur était le principal centre d'immunologie dans le monde, mais que la France risquait de perdre cette place privilégiée.

A M. Miroudot qui demandait s'il était possible d'évaluer le double rapport existant entre, d'une part, le coût des recherches en immunologie et les subventions de l'Etat et, d'autre part, l'allègement des charges que représentent les handicapés et les aides de l'Etat, l'orateur a répondu qu'il n'existait aucune commune mesure entre les deux termes de chaque rapport.

Abordant les très graves difficultés financières que connaît l'institut Pasteur, et expliquant que les subventions de l'Etat, accordées depuis 1966 et prélevées sur les crédits affectés à la recherche, ne représenteront que 25 p. 100 de la charge totale de la fondation en 1973, le professeur Monod a exposé la politique qui sera suivie par l'institut dans les années à venir :

— gestion plus ferme, par la concentration de tous les moyens mis au service des disciplines essentielles qui correspondent à la vocation de l'institut Pasteur ;

— réorganisation de la branche industrielle de l'institut Pasteur et prises de brevets ;

— reconnaissance par la puissance publique des diverses prestations fournies par l'institut Pasteur (haut enseignement de la microbiologie générale et médicale, centre de référence pour les germes pathogènes).

L'avenir de l'institut Pasteur dépend également de l'aide de la puissance publique qui est indispensable et qui doit être accrue. L'institut Pasteur est et doit rester une fondation privée : toute nationalisation de l'établissement serait une mauvaise solution.

A M. René Tinant qui demandait où en étaient les recherches sur la rage sylvatique pour lutter contre l'épidémie qui vient d'Europe centrale et se répand actuellement en France, le professeur Monod a répondu que le combat contre la rage revêtait trois formes :

— destruction des animaux sauvages, les renards étant les agents de propagation de la maladie ;

— vaccination préventive des personnes exposées : un nouveau vaccin sera mis en circulation dans quelque temps ;

— vaccination thérapeutique des personnes atteintes : un nouveau vaccin a été mis au point, grâce notamment aux travaux des instituts Pasteur d'outre-mer.

A la question de M. Maurice Vérillon, demandant si les difficultés de la recherche en France ne sont qu'un problème de moyens financiers, le professeur Monod a répondu qu'il s'agissait d'abord d'un problème universitaire et d'enseignement de la recherche.

M. Maurice Vérillon a posé ensuite plusieurs questions :

— l'appel à la générosité publique est-elle souhaitable ?

— quels rapports l'institut Pasteur entretient-il avec les universités étrangères ?

— quelle importance revêtent les instituts Pasteur à l'étranger ?

Le professeur Monod a répondu d'abord aux deux premières questions :

— l'institut Pasteur, fondation créée et vivant des aides privées, ne peut se passer de la générosité publique. L'appel récemment fait à la télévision en faveur de l'institut Pasteur a eu valeur de référendum car il a permis de constater que la recherche médicale trouve un large écho auprès de l'opinion publique ;

— les rapports que l'institut Pasteur entretient avec l'Europe occidentale et les Etats-Unis sont multiples et féconds, mais ceux qu'il a avec les pays de l'Est et surtout l'U. R. S. S. sont beaucoup plus difficiles parce que moins personnels.

Le professeur Chambon, qui accompagnait le professeur Monod, a répondu ensuite à la question relative aux *instituts Pasteur d'outre-mer*. Il existe au total dix-sept instituts Pasteur, liés par convention à celui de Paris. Ces instituts ont des statuts divers ; ce sont tantôt des filiales directes de l'institut Pasteur de Paris (notamment à Dakar, Bangui et Tananarive), tantôt des instituts nationaux, bénéficiant de l'appui scientifique de l'institut Pasteur de Paris.

Il n'a malheureusement pas été possible de répondre à toutes les demandes, trop nombreuses, de création d'instituts Pasteur à l'étranger.

Ces instituts, qui sont financièrement autonomes et qui reçoivent des aides financières dans le cadre de la coopération, ont une triple vocation :

- l'enseignement ;
- la santé publique ;
- la recherche médicale.

Le professeur Monod a été très vivement applaudi. Le président Gros l'a remercié d'avoir bien voulu répondre à l'invitation de la commission et lui a proposé de revenir devant elle pour exposer les problèmes que pose l'enseignement de la recherche dans les universités en France. Le professeur Jacques Monod a accepté cette nouvelle invitation.

Jeudi 7 juin 1973. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a procédé à l'examen des **amendements** au projet de loi n° 214 sur l'**architecture**. Se prononçant tout d'abord, en application de l'article 35, paragraphe 2, du règlement du Sénat, sur la **motion** déposée par M. Eeckhoutte et les membres du groupe socialiste, tendant à ne pas poursuivre la discussion du projet de loi, la commission a confirmé l'adoption du rapport de M. Miroudot en émettant un avis défavorable à la motion.

— sur l'**amendement n° 21** présenté par Mme Goutmann et les membres du groupe communiste, tendant à confier aux assemblées élues la responsabilité d'urbanisme, et à créer un service public de l'architecture, le rapporteur a fait observer qu'il appartient déjà aux maires de délivrer le permis de construire et qu'en outre les représentants des **collectivités locales** participeraient aux comités d'orientation chargés de contrôler les organismes d'aide architecturale. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement ;

— sur l'**amendement n° 22** présenté par Mme Goutmann et les membres du groupe communiste, relatif à l'enseignement de l'architecture, la commission a décidé que ce point méritait un examen spécial ultérieur et a émis un avis défavorable à l'amendement ;

— l'**amendement n° 23** présenté par Mme Goutmann et les membres du groupe communiste, tendant à substituer les syndicats aux conseils régionaux pour la représentation, la défense et la discipline de la profession d'architecte a reçu un avis défavorable ;

— l'amendement n° 41, présenté par M. de Bagneux, précisant la rédaction de l'article 2 pour indiquer que les architectes interviennent dans l'établissement des documents joints à la demande de permis de construire, a été adopté par la commission ;

— l'amendement n° 45, présenté par M. Schiélé, ayant le même objet, a reçu un avis défavorable ;

— l'amendement n° 46, présenté par M. de Montalembert, tendant à réserver l'aide architecturale aux maîtres d'ouvrage, personnes physiques ou morales ne disposant que de ressources modestes, a reçu un avis défavorable car il avait le même objet qu'un amendement adopté antérieurement par la commission ;

— l'amendement n° 47, présenté par M. de Montalembert, n'ayant qu'une portée rédactionnelle, a reçu un avis défavorable ;

— les amendements n°s 24 et 25, présentés par Mme Goutmann et les membres du groupe communiste, tendant à éliminer l'intervention des conseils régionaux, ont reçu un avis défavorable ;

— l'amendement n° 26, présenté par Mme Goutmann et les membres du groupe communiste, tendant à supprimer le caractère obligatoire de l'inscription aux conseils régionaux et aux tableaux régionaux a reçu un avis défavorable ;

— l'amendement n° 27, présenté par Mme Goutmann et les membres du groupe communiste, tendant à préciser que des enseignants en architecture figureront dans la commission nationale chargée de donner un avis sur les références professionnelles. Les auteurs de l'amendement ont décidé de déposer une rédaction rectifiée de leur amendement ;

— les amendements n°s 28 et 29, présentés par Mme Goutmann et les membres du groupe communiste, dont la rédaction est une conséquence de l'amendement n° 26 des mêmes auteurs, ont reçu un avis défavorable ;

— l'amendement n° 44, présenté par M. Descours Desacres a reçu un avis défavorable car il avait le même objet que l'amendement n° 20 antérieurement adopté par la commission ;

— l'amendement n° 30, présenté par Mme Goutmann et les membres du groupe communiste, conséquence de l'amendement n° 26, a été retiré par ses auteurs ;

— l'amendement n° 42, présenté par M. de Bagneux, tendant à préciser que le code des devoirs professionnels fixerait pour

l'architecte salarié la liberté d'initiative et l'étendue d'intervention nécessaire pour qu'il ait une part effective de responsabilité dans l'établissement des projets, a été approuvé par la commission qui a décidé, en outre, de demander en séance publique au ministre des affaires culturelles de prendre l'engagement que les textes pris en application de cette disposition n'en détourneraient pas la portée ;

— l'amendement n° 43, présenté par M. de Bagneux, tendant à préciser que le code des devoirs professionnels fixerait les conditions dans lesquelles seront annuellement déterminés des plafonds de volume de travaux autorisés par personne physique ou par personne morale, a reçu un avis favorable ;

— l'amendement n° 41, présenté par Mme Goutmann et les membres du groupe communiste, tendant à confier aux juridictions de droit commun la discipline de la profession des architectes, a reçu un avis défavorable ;

— l'amendement n° 37, présenté par M. Caillavet, tendant à supprimer la présence d'un représentant du ministère des affaires culturelles aux séances du conseil régional des architectes, a reçu un avis favorable ;

— l'amendement n° 33, présenté par MM. Fleury et Malasagne, tendant à prévoir le vote par correspondance pour les élections au conseil régional, a reçu un avis favorable ;

— l'amendement n° 38, présenté par M. Caillavet, tendant à ôter à l'administration le pouvoir de déclencher l'action disciplinaire, a reçu un avis favorable ;

— l'amendement n° 39, présenté par M. Caillavet, tendant à supprimer la présence d'un représentant du ministère des affaires culturelles aux séances du conseil national des architectes, a été retiré par son auteur ;

— l'amendement n° 32, présenté par Mme Goutmann et les membres du groupe communiste, conséquence de l'amendement n° 26, a reçu un avis défavorable ;

— l'amendement n° 34, présenté par MM. Sauvage, Collery et Esseul, tendant à conférer le titre d'architecte aux personnes physiques reconnues compétentes en application de l'article 85-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation, a reçu un avis défavorable ;

— l'amendement n° 35, présenté par MM. Sauvage, Collery et Esseul, tendant à inscrire au tableau régional des architectes les maîtres d'œuvre en bâtiment patentés, a reçu un avis défavorable ;

— l'amendement n° 36, présenté par MM. Sauvage, Collery et Esseul, conséquence de l'amendement précédent, a reçu un avis défavorable ;

— l'amendement n° 40, présenté par Mme Goutmann et les membres du groupe communiste, a été corrigé par ses auteurs. Sa nouvelle rédaction tendant à faire préciser qu'une formation permanente et une promotion sociale sont organisées pour permettre aux agrées en architecture d'accéder éventuellement au titre d'architecte, a reçu un avis favorable.

Dans la discussion sont intervenus, outre le président et le rapporteur, MM. de Bagneux, Blanc, Caillavet, Collery, Delorme, Eeckhoutte, Estève, Fleury, Mme Goutmann, MM. Habert, Lamousse et Mont.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 6 juin 1973. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition d'une délégation du Comité d'information et de défense de l'union nationale des artisans et travailleurs indépendants (C. I. D. - U. N. A. T. I.) sur les intentions exprimées par le ministre, M. Jean Royer, au sujet du projet de loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat.

M. Bouyer, administrateur national, a tout d'abord rappelé les conditions de naissance et de développement du C. I. D. - U. N. A. T. I. Selon l'orateur, ce syndicat bénéficie actuellement du plus large acquiescement auprès de l'ensemble des commerçants et des artisans, avec des pourcentages aux élections professionnelles respectivement de 27 p. 100 et de 42,7 p. 100.

M. Laure, responsable de la commission économique et des chambres de commerce, a souligné ensuite la satisfaction du C. I. D. - U. N. A. T. I. devant la décision du Gouvernement de déposer un seul texte d'orientation, commun au commerce et à l'artisanat. Toutefois, en matière d'impôts, le C. I. D. - U. N. A. T. I. demeure fermement opposé à la notion de salaire fiscal. Le Gouvernement semble vouloir faire un pas en avant en ce qui concerne les droits de mutation, mais le C. I. D. - U. N. A. T. I. souhaite également l'institution d'une T. V. A. sur les plus-values.

M. Laure a indiqué que beaucoup de commerçants et artisans ont arrêté leurs activités au 31 décembre 1972, avant de demander l'aide compensatrice. Une aide sociale équivalente leur serait attribuée.

Autre motif de satisfaction : la gratuité des opérations électorales professionnelles figurera dans la loi.

M. Mouton, responsable de la commission sociale du C. I. D. - U. N. A. T. I., a souhaité que le rattrapage des retraites des artisans et commerçants soit réalisé dès que possible, car le décalage est très important, de l'ordre de 30 p. 100 par rapport au régime général. Le C. I. D. - U. N. A. T. I. est opposé à l'intégration du régime social des non-salariés à celui des salariés, en raison du déséquilibre démographique et des statuts économiques différents, notamment en matière de rémunérations ; cette autonomie devrait être inscrite dans la loi d'orientation.

M. Collet, responsable de la commission des chambres des métiers, a constaté que les intentions du ministre sont bonnes sur certains points. Les artisans demeurent entièrement opposés à la patente ou à la taxe professionnelle qui devrait la remplacer ; il serait d'ailleurs logique de substituer à ce type d'impôts des prélèvements sur les revenus et sur la valeur ajoutée.

M. Collet a souhaité un aménagement de la scolarité obligatoire pour faciliter le développement de l'apprentissage. En matière de T. V. A., il conviendrait que les investissements ouvrant droit à déduction soient opérés dans la même circonscription fiscale que le fait générateur de l'imposition.

M. de Giovanni, spécialiste des questions fiscales du C. I. D. - U. N. A. T. I., a souligné que la France possède les taux de T. V. A. les plus élevés d'Europe. Cette disparité réduit la compétitivité des entreprises françaises et la multiplicité des taux complique leur gestion.

M. Kieffer a évoqué le problème de la connaissance exacte des revenus dans la perspective de l'égalité fiscale. D'autre part, il a rappelé que les cotisations sociales du secteur du commerce et de l'artisanat, pour être suffisantes, supposent, pour chaque cotisant non salarié, un versement équivalant globalement à la part salariale et à la part patronale pour les salariés. Il a enfin souligné que les circulaires de M. Fontanet prévoient des mesures d'assouplissement en faveur de l'apprentissage.

M. Collet a affirmé, alors, que la fraude fiscale n'est pas le fait des commerçants et artisans, mais des grandes entreprises à la comptabilité bien organisée.

M. Laure a estimé qu'il faudrait que la patente disparaisse et que la fiscalité directe des collectivités locales repose sur les trois autres contributions modernisées.

M. Mouton a souligné qu'on doit, en matière de protection sociale, organiser une solidarité entre professions à l'échelle nationale. Certaines dispositions des V^e et VI^e Plans favorisent les grandes entreprises au détriment du petit commerce et de l'artisanat. Cette évolution économique et sociale, devenue ainsi volontariste, justifie l'attribution d'une compensation par la collectivité, mais il ne s'agit, en aucune manière, d'une forme d'assistance.

M. Beaujannot a traité du problème des forfaits, dont le montant paraît excessif et injuste à de nombreux commerçants et artisans ; cette évolution des forfaits et le développement des grandes surfaces constituent les deux principales menaces pour l'avenir de ce secteur.

M. Bouyer a critiqué les méthodes de publicité et de promotion commerciales des grandes surfaces ; en outre, ces sociétés bénéficient d'une organisation et de méthodes financières qui les avantagent considérablement par rapport au commerce et à l'artisanat traditionnels.

M. Javelly a évoqué le dépérissement des activités commerciales et artisanales dans les zones rurales. La patente est un impôt injuste, mais sa disparition ou son remplacement par d'autres ressources pose un très difficile problème.

M. Laure a traité des baux commerciaux et affirmé qu'il faut aller, bien au-delà de la loi de 1972, vers la banalisation des baux. La spécialisation actuelle empêche la reconversion d'activité des fonds concurrencés par de nouvelles implantations intégrées.

M. Lucotte a souligné que la suppression de la patente bénéficierait aussi aux industries ; il faudrait trouver d'autres ressources, ce qui ferait peser des charges accrues sur les salariés, dont beaucoup sont des gens de condition modeste.

M. Laure a répondu que le C. I. D.-U. N. A. T. I. demande la suppression de la patente pour tous les assujettis, y compris les industriels. M. Bouyer a indiqué que, de toute façon, il appartient au législateur de mettre au point un nouveau système fiscal, en étant éclairé entre autres par les propositions d'organisations comme le C. I. D.-U. N. A. T. I.

Abordant un autre point, M. Bouyer a exprimé le souhait que le C. I. D.-U. N. A. T. I. soit représenté dans les nouvelles instances régionales. Il a également demandé que la commission

départementale d'urbanisme commercial ait des pouvoirs de décision effectifs. Il ne faut plus que des particuliers puissent implanter presque à leur guise de nouveaux établissements.

M. Touzet estimant qu'il n'est pas possible de supprimer totalement la patente et de répartir sur les trois autres contributions locales l'ensemble de la recette fiscale directe, M. Laure a précisé qu'il faut compléter ces ressources par l'institution d'une taxe d'urbanisation. M. Mouton a souligné que chacun reconnaît que la patente est un impôt injuste. Il n'est donc pas logique de vouloir la maintenir au nom d'impératifs financiers généraux. Ce qu'il faut faire payer, c'est l'occupation du sol par les activités économiques.

M. Jean Bertaud, président, a évoqué le problème de l'absentéisme et du vote par correspondance aux élections professionnelles.

M. Laure a indiqué que l'absentéisme s'explique en bonne partie par la désaffection des petits commerçants et artisans envers les assemblées consulaires, dont ils considèrent qu'elles ne défendent pas vraiment leurs intérêts et que leur action est insuffisante.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, ont été désignés comme **rapporteurs** :

— **M. Francou**, de la proposition de loi d'orientation et de programme du secteur des métiers (n° 79, 1972-1973), présentée par M. Poudonson et plusieurs de ses collègues ;

— **M. Chauty**, de sa proposition de loi (n° 250, 1972-1973) tendant à interdire la vente des produits de la pêche effectuée par les plaisanciers ;

— **M. Chatelain**, de sa proposition de loi (n° 277, 1972-1973) relative aux sociétés anonymes coopératives H. L. M. ;

— **M. Kieffer**, de la proposition de loi (n° 288, 1972-1973) tendant à la création d'un parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, présentée par M. Bonnefous.

La commission a entendu, ensuite, le **rapport pour avis de M. Sordel** sur le projet de loi (n° 272, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au statut des **associés d'exploitation** et à la modification de l'**assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles**.

Après avoir fait l'historique de l'élaboration du projet, le rapporteur a rappelé qu'en étroite collaboration avec M. Jean

Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales, il avait procédé à l'audition de toutes les organisations professionnelles concernées et des représentants de l'administration.

Il a, ensuite, indiqué la situation actuelle des aides familiaux, en soulignant ses conséquences économiques néfastes : exode des jeunes hors du secteur agricole, dépérissement de certaines exploitations, gestion défectueuse et peu dynamique. L'objet du projet de loi est précisément d'apporter des améliorations sensibles à cet état de fait.

M. Sordel a dégagé la philosophie du projet, qui se caractérise par la volonté d'associer plus étroitement que par le passé les aides familiaux à la marche des entreprises, de développer une meilleure solidarité entre les générations, enfin de créer au sein des exploitations agricoles un choc psychologique favorable à la modernisation de l'agriculture.

Il a mis en évidence les lignes essentielles du projet qui repose sur deux volets complémentaires, dont l'un revêt l'aspect d'un statut législatif minimum et l'autre se traduit par des conventions conclues au niveau départemental.

Après que MM. Prêtre, Kieffer, Bajoux, Bouloux, Javelly et David eurent présenté des observations de caractère général, la commission a procédé à l'examen, article par article, du projet de loi.

Les commissaires, dans leur majorité, se sont montrés favorables aux dispositions de l'article premier, telles qu'elles ont été présentées par le rapporteur, sous réserve de l'adoption éventuelle de mesures transitoires après l'âge de trente-cinq ans.

S'ils ont convenu, avec le rapporteur, que les articles 2 et 3 ne présentaient pas de difficultés, par contre ils se sont déclarés convaincus de l'absolue nécessité de modifier les articles 4 et 5, de manière à rendre le congé de formation obligatoire entre dix-huit et vingt-cinq ans.

Quant aux dispositions de l'article 6, ils se sont étonnés de son ambiguïté et ont donné mandat au rapporteur d'obtenir du ministre de l'agriculture les éclaircissements nécessaires. Ils ont également jugé nécessaire d'avoir d'autres explications sur le contenu réel de l'article 8, ainsi que sur la position du Gouvernement vis-à-vis des incitations financières et fiscales qu'il est souhaitable d'instituer.

Les articles 7, 9, 10 et 11 ont été enfin approuvés à une large majorité.

Il a été convenu que le projet de loi serait adopté définitivement lors d'une réunion ultérieure de la commission, compte

tenu des éclaircissements recueillis par le rapporteur et des amendements qu'il serait à même de présenter sur les articles ayant fait l'objet de réserves,

Enfin, le président a fait part à ses collègues :

— d'une **audition** probable du **ministre des postes et télécommunications** sur l'ensemble des problèmes de son département, le mercredi 20 juin, à 15 heures ;

— de l'**audience** accordée par le **ministre de l'économie et des finances**, le mardi 29 mai, à 19 heures, à une délégation du groupe du thermalisme conduite par M. Cluzel.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 6 juin 1973. — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a entendu **M. Robert Galley, ministre des armées.**

Auparavant, M. Colin et M. Galley avaient tenu à exprimer leur émotion, à la suite de la catastrophe aérienne au cours de laquelle l'avion « Tupolev 144 » s'est écrasé au sol.

Puis, le ministre des armées a exposé que le projet de loi modifiant certaines dispositions du code du **service national** maintenait le libre choix de la date d'incorporation et la possibilité pour les jeunes gens de ne pas interrompre un cycle d'études, mais que, compte tenu de l'âge moyen auquel ils passent le baccalauréat, il convenait d'augmenter d'un an la limite longue de la « fourchette » des âges d'incorporation, et, en même temps, d'élargir la pratique, déjà existante, des reports d'incorporation en fonction des cas particuliers, et sur décision de commissions régionales. Il a estimé que le projet de loi, sans toucher au fond du code du service national, permettrait de régler avec plus de souplesse la majeure partie des cas particuliers que le code ne pouvait pas trancher.

M. Galley a, ensuite, répondu à diverses questions, posées notamment par le président, MM. de Chevigny, Vassor, Grangier, Jung, Giraud, Péridier, Duclos, Lhospied, Taittinger, Palmero, Kauffmann et Caron.

Il a indiqué notamment que la politique de défense de la France continue à se fonder sur le principe de l'indépendance des forces, du commandement et de la décision, sans nier l'intérêt

d'une éventuelle coopération avec la Grande-Bretagne dans le cadre de l'Europe. Il a ajouté que, si la philosophie de défense du Gouvernement est de n'avoir que des amis, avec qui il a signé des accords de coopération, il doit néanmoins prévoir toutes les possibilités de changement d'attitude de leur part et, par conséquent, doter la France des moyens de défense appropriés.

Il a également répondu que, cette année, il serait procédé à des **expérimentations nucléaires** dans le Pacifique.

D'autre part, faisant allusion aux récents **accords franco-malgaches**, M. Galley a indiqué qu'ils pourraient être suivis d'un éventuel renforcement de nos unités stationnées dans les Comores, et que, de toute façon, pendant quelques années, les installations de Diego-Suarez resteraient à la disposition de la France, ce qui ne modifierait pas l'équilibre des forces dans l'Océan indien.

Répondant plus particulièrement à MM. Pinton et Giraud, le ministre a fait savoir à la commission qu'il avait autorisé les chefs de corps militaires à répondre brièvement, par voie de communiqués, aux attaques contre l'armée dans les limites de leurs commandements ; d'autre part, c'est avec son assentiment que, à titre personnel, les chefs d'état-major ont exposé leurs vues sur l'avenir des armées dont ils sont responsables.

Jeudi 7 juin 1973. — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a entendu M. Michel Jobert, ministre des affaires étrangères qui a fait un exposé sur les **problèmes de politique internationale**, notamment dans le cadre des grandes négociations qui se déroulent actuellement entre l'Europe et les Etats-Unis.

Rendant compte des récentes conversations de Reykjavik entre les présidents Pompidou et Nixon, le ministre a rappelé qu'elles avaient permis d'éclaircir très sensiblement les positions respectives mais n'avaient pas eu pour objet de résoudre immédiatement les problèmes pendants. Ceux-ci seront vraisemblablement examinés au cours des prochains mois à l'occasion de conversations bilatérales ou dans les organismes spécialisés dans les domaines de la défense, de l'économie et de la monnaie. Il ne semble pas nécessaire, d'après le Gouvernement français, de créer une nouvelle structure à cet effet, sauf à déboucher sur une appréciation globale des questions, avec les conséquences que cela comporte.

M. Jobert a ensuite évoqué les entretiens Heath-Pompidou qui ont porté notamment sur les problèmes posés par l'évolution de l'union économique et monétaire et par la définition de la politique régionale européenne qui lui est liée.

A ce sujet, le ministre a répondu à un certain nombre de questions posées notamment par M. Vassor sur le maintien de la politique agricole commune, M. Giraud sur une politique commune de l'énergie européenne, M. Boin sur les chances de voir réalisée en 1980 l'union européenne définie par la conférence au sommet européenne, M. Duclos sur le maintien des troupes américaines en Europe demandé par le Président Pompidou au Président Nixon, M. Périquier sur la nécessité d'une ratification prochaine de la convention européenne des droits de l'Homme.

M. Jobert a également traité de la question des **relations Est-Ouest**, des conversations concernant la réduction mutuelle et équilibrée des forces en Europe (M. B. F. R.) dont la France est absente, et fait allusion aux négociations Salt poursuivies entre U. S. A. et U. R. S. S. et à leurs incidences sur la défense de l'Europe.

Le ministre a souligné tout l'intérêt de la conférence de sécurité et de coopération en Europe dont la préparation est activement menée à Helsinki entre les représentants diplomatiques des trente-quatre Etats participants.

A ce propos, le ministre a indiqué qu'une première conférence des ministres des affaires étrangères se tiendrait probablement le 3 ou le 10 juillet à Helsinki sur les grands thèmes arrêtés au cours des conversations préliminaires : principes des relations entre les Etats, coopération économique, rapports culturels et échanges humains.

M. Jobert a enfin répondu à plusieurs questions qui lui furent posées, notamment par le président, MM. Raymond Guyot et Brives.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 6 juin 1973. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition, consacrée au projet de loi (n° 272, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assu-*

rance vieillesse des personnes non salariées agricoles, des **représentants des organisations et institutions agricoles** principalement intéressées : C. N. J. A. (Centre national des jeunes agriculteurs), F. N. S. E. A. (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles), M. S. A. (Mutualité sociale agricole), A. P. C. A. (Assemblée permanente des chambres d'agriculture).

Après les paroles de bienvenue prononcées par le président, qui s'adressaient également à M. Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, le président du C. N. J. A. a fait un premier exposé destiné à situer le projet de loi dans son contexte socio-économique : absence de responsabilités, insuffisance de rémunérations et de formation professionnelle caractérisent trop souvent la situation des jeunes qui restent sur l'exploitation familiale sans en assurer la direction ; sous réserve des améliorations déjà envisagées avec les rapporteurs du Sénat, le projet de loi correspond très fidèlement aux aspirations des jeunes agriculteurs.

A M. Le Jeune qui faisait état des réticences exprimées par certains cercles de jeunes agriculteurs, M. Lauga, le président du C. N. J. A., a indiqué que si sa propre organisation s'était prononcée unanimement pour la réforme, le jeu normal de la démocratie exigeait que toutes les opinions puissent s'exprimer ; c'est dans cette optique qu'il faut situer l'action, au demeurant limitée, d'un petit nombre de mouvements.

M. Schwint a demandé si le projet de loi était bien rattachable à une initiative première du C. N. J. A. et si ce dernier admettait bien sans réserve la limite d'âge maximale de trente-cinq ans. M. Romaine, manifestant son accord sur le principe même du projet de loi, a cependant redouté les effets d'une confusion entre les problèmes des enfants et ceux des frères et sœurs d'exploitants, dont les perspectives d'avenir au sein de l'entreprise sont fondamentalement différentes.

M. Henriet a tenu à préciser qu'en aucun cas il ne voudrait que le projet de loi puisse, en quoi que ce soit, avoir pour effet l'éviction de l'exploitation du père avant le moment où il peut prétendre à l'indemnité viagère de départ.

M. Jean Gravier a estimé nécessaire de compléter les indications données par MM. Schwint et Le Jeune lorsqu'ils ont fait état des positions adoptées par certains milieux de jeunes agriculteurs, en interrogeant notamment les représentants des organisations agricoles sur un éventuel report de la limite d'âge supérieure fixée à trente-cinq ans pour le bénéfice du statut d'associé.

M. Lauga a indiqué que l'âge de trente-cinq ans était depuis longtemps retenu comme limite pour l'obtention de divers avantages tels que les prêts d'installation du Crédit agricole ; la plupart des données sur les relations humaines en agriculture conduisent à considérer qu'il faut à certains moments de la vie faire des choix et qu'à trente-cinq ans, celui qui est aujourd'hui en question peut être exercé en toute connaissance de cause.

A. M. Schwint qui demandait également quelques précisions sur l'opportunité du report de cette limite d'âge, le représentant de l'A. P. C. A. a indiqué que, sous réserve d'aménagements assurant les transitions, il convenait de ne pas en remettre le principe en cause, étant entendu que les nouvelles dispositions ne mettaient nullement en question les autres statuts existants, tels que ceux de coexploitation, de G. A. E. C. (groupement agricole d'exploitation en commun), etc.

M. Mathy a indiqué que s'il était quelque peu à l'origine de la demande d'audition des représentants agricoles, pour tenter d'apaiser les quelques scrupules de conscience qu'il éprouvait avec certains de ses collègues, il s'estimait maintenant convaincu du bien-fondé de la réforme en cours.

M. Talon a évoqué les difficultés qui pourront se produire en cas de pluralité des associés, alors qu'un seul pourra le plus souvent devenir lui-même le chef de l'exploitation en cause.

M. Cavaillé a estimé qu'on n'avait guère le droit de rejeter purement et simplement ceux qui ont plus de trente-cinq ans et qu'il faudrait dès maintenant prévoir ou au moins annoncer ce qui sera fait pour eux.

M. Jean Gravier a fait observer que la perte de la qualité juridique d'associé d'exploitation, par dépassement de la limite d'âge ou par mariage, n'impliquait nullement la disparition des rapports privilégiés entre chefs d'exploitation et associés, que ce soit sur le plan du partage, sur celui des responsabilités, celui de l'intéressement ou les autres.

M. Schwint a demandé pourquoi au début de ses réflexions le C. N. J. A. semblait envisager l'absence de toute limite d'âge et, par là, la disparition implicite de la catégorie des aides familiaux ; M. Lauga a indiqué que des études ultérieures avaient montré les inconvénients seconds de cette orientation de départ.

M. Le Jeune a souhaité connaître la position de la F. N. S. E. A. sur les principes mis en œuvre par le projet et le représentant de cette organisation a indiqué que l'accord de celle-ci était

total ; le représentant de l'A. P. C. A. a fait la même déclaration au nom de l'Assemblée, estimant cependant que, sur certains points, il serait sans doute bon d'aller plus loin.

M. Le Jeune a posé la question particulière des oncles et des tantes.

M. Jean Gravier a demandé aux représentants des organisations de bien préciser s'ils estimaient fondamentale et primordiale la formation professionnelle des associés d'exploitation âgés de dix-huit à vingt-cinq ans ; cette question a fait l'objet d'une réponse catégoriquement affirmative.

A M. Jean Gravier qui souhaitait également connaître le point de vue de la M. S. A. sur les problèmes posés par l'article 9 ou à son propos (retraite de base), le représentant de cette institution a indiqué que celle-ci se félicitait de la satisfaction ainsi donnée à la demande exprimée depuis longtemps par les organisations agricoles et par des nombreux parlementaires, notamment par les rapporteurs spécialisés du B. A. P. S. A. (budget annexe des prestations sociales agricoles) ; s'agissant de l'éventuelle institution d'une retraite complémentaire, qui serait bien entendu souhaitable, le représentant de la M. S. A. a rappelé les difficultés de financement liées à l'actuel système des cotisations cadastrales : comment donner aux associés les droits qu'ils attendent sans réduire corrélativement ceux des exploitants ? C'est une question à laquelle il faudra certainement apporter une réponse mais le conseil d'administration de la M. S. A. n'en voit pas la possibilité dans le cadre du présent projet de loi.

Le directeur de la M. S. A. a insisté pour que, conformément aux prévisions initiales, l'article 9 entre en vigueur le 1^{er} juillet 1973.

Le représentant de l'A. P. C. A. a enfin signalé ce qu'il considère comme les insuffisances ou imperfections du texte, notamment au niveau de l'assiette appelée à servir de base au calcul de l'intéressement (art. 6), au niveau de l'incitation (absence, par exemple, de bonifications de prêts, d'exemptions fiscales, etc., tels qu'on les rencontre dans d'autres secteurs de l'économie).

M. Sordel, rapporteur pour avis, a indiqué que la commission des affaires économiques se proposait précisément d'étudier ce problème et de rechercher des solutions.

Le président s'est félicité du caractère très ouvert du débat qui s'achevait et a remercié ses participants.

La commission a ensuite désigné :

— **M. Aubry** comme **rapporteur** de la proposition de loi (n° 278, 1972-1973) de **Mme Lagatu** et des membres du groupe communiste, pour la **majoration des allocations familiales** ;

— **M. Schwint** comme **rapporteur** de la proposition de loi (n° 285, 1972-1973) de **M. Touzet**, tendant à modifier l'article L. 58 du code des **débits de boissons** relatif à **l'emploi des femmes de moins de vingt et un ans**.

Elle a enfin décidé l'organisation d'une **mission**, en janvier et février 1974, chargée d'étudier les problèmes sociaux se posant dans certains **Etats du Moyen-Orient et en Inde**.

Ont été désignés pour y participer : MM. Aubry, Cathala, Lemarié, Romaine, Souquet et un membre du groupe d'union des démocrates pour la République ; suppléants : un membre du groupe des républicains indépendants, MM. Cauchon, Mathy et Gargar.

Au cours d'une deuxième séance tenue l'après-midi, la commission a procédé à l'**audition de Mme Marie-Madeleine Dienesch**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, sur les **problèmes d'action sociale et de réadaptation**.

Le ministre a d'abord rappelé que l'action sociale, trop longtemps considérée comme un complément à d'autres aides, est aujourd'hui un élément beaucoup plus positif de la politique d'un Gouvernement.

Elle doit s'exprimer en priorité en faveur des handicapés, des personnes âgées, des familles nombreuses, des immigrés et de tous les groupes sociaux qui ont parfois l'impression d'être quelque peu à l'écart de la communauté nationale.

L'essentiel n'est pas de rendre ces catégories rentables mais de les insérer dans l'équilibre de la vie en tenant compte de leurs propres problèmes.

La prévention doit être au premier plan de nos préoccupations afin d'éviter les inadaptations à la vie sociale, les handicaps physiques congénitaux étant relativement limités mais la plupart résultant d'un défaut d'intervention en temps utile.

Pour les personnes âgées, se pose un problème quantitatif, dont on doit se féliciter puisqu'il résulte de la prolongation de la durée de la vie humaine, mais qui multiplie nos obligations en ce domaine.

Pour les handicapés, la principale difficulté provient de l'extrême variété de leurs origines et de leurs besoins, ce qui rend aléatoire l'élaboration d'une loi unique.

Une première étape est intervenue avec la loi du 13 juillet 1971 qui s'est efforcée de compenser le handicap financier. Les calculs de plafonds de ressources s'étant avérés trop restrictifs et même chimériques dans la mesure où les contrôles sont souvent impossibles, le Gouvernement a déposé un projet de loi de simplification supprimant ces plafonds.

Ensuite viendra la loi d'orientation qui fixera comme grand principe le droit pour les handicapés à la réinsertion dans la vie active sans dépense supplémentaire pour les parents. La couverture sera identique pour toutes les catégories professionnelles, quel que soit leur régime de protection sociale. On ne considérera désormais que les ressources du handicapé lui-même.

Quant à l'accès au travail, il serait irréaliste de croire que tous les handicapés pourront trouver un emploi normal. Il faudra nécessairement prendre des dispositions particulières et, spécialement, dans la fonction publique, actuellement insuffisamment ouverte.

Sur le plan de la sécurité sociale, la distinction entre soins normaux ou relevant de l'invalidité suscite des controverses auxquelles il est nécessaire de mettre fin.

Le Gouvernement fera également un effort en faveur du logement des handicapés afin d'éviter, chaque fois que cela sera possible, l'hébergement en maison collective. L'objectif est d'ouvrir aux handicapés tout l'environnement de la vie normale. Les accès aux lieux publics devront être matériellement facilités, d'autant que l'ampleur des accidents de la route augmente sans cesse le nombre des handicapés.

En conclusion, le ministre a observé l'impossibilité de tout faire à la fois mais la nécessité de procéder par étapes.

Mme Dienesch a ensuite répondu aux questions de plusieurs commissaires.

A M. Lucien Grand, qui regrettait le classement en groupe III de l'aide sociale de la prise en charge de certains handicapés, elle a fait observer qu'il avait été recherché une unité avec la solution adoptée en matière de maladie. Elle pense cependant que, dans le cas des bénéficiaires de la loi du 13 juillet 1971, le groupe II semble s'imposer par assimilation avec les malades mentaux.

A propos du même problème évoqué par M. Jean Gravier pour l'hospitalisation de longue durée, le ministre a déclaré que les décisions n'étaient pas encore prises. Pour les hospitalisés permanents handicapés, le calcul de la cotisation est encore sujet à controverse.

M. de Wazières ayant observé que les formalités pour l'obtention de l'allocation aux handicapés étaient excessivement longues, le ministre a rappelé les délais et difficultés de mise en place des instances de décision et la simplification qui interviendra désormais.

En réponse à M. Lucien Grand sur un éventuel projet de loi concernant « les problèmes du troisième âge », elle a souligné que, compte tenu de l'âge de la retraite, on ne peut classer dans une catégorie spéciale toutes les personnes dépassant soixante ou soixante-cinq ans, dont les capacités physiques sont très diverses. Le Gouvernement s'efforcera de mettre en place un maximum de services aptes à assurer à tous, le plus longtemps possible, une vie normale et à éviter le maintien des malades à l'état grabataire. Un texte pourrait être déposé au cours de la prochaine session.

M. Jean Gravier s'étant inquiété de la situation des assistantes sociales du secteur public, Mme Dienesch a indiqué qu'une revalorisation était en cours et serait poursuivie.

Enfin, le ministre a confirmé à MM. Mézard et Schwint que le Gouvernement envisageait de soulager les collectivités locales pour le financement des constructions et gestions de crèches.

Judi 7 juin 1973. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural, sur le projet de loi (n° 272, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles.

Le ministre a d'abord observé que l'on se trouvait devant un problème psychologique auquel il est indispensable de trouver une solution : assurer aux aides familiaux une situation convenable sans provoquer des difficultés dans leurs rapports avec les chefs d'exploitation.

Ce n'est pas une réforme à imposer, mais une incitation à faire entrer dans les faits et dans les mœurs une nouvelle organisation de l'exploitation.

Il ne faut donc pas aboutir à un système contraignant mais définir un minimum de statut réglementaire comportant surtout un droit à une allocation pour les associés d'exploitation.

Un autre élément fondamental est d'ordre structurel. Il est souhaitable qu'un maximum de jeunes s'installent comme chefs d'exploitation pour éviter l'exode rural fatal à l'avenir de l'agriculture.

Les limites d'âge devraient constituer une incitation à l'accès à la situation d'exploitant ou de coexploitant. Le statut d'associé d'exploitation est nécessaire pour protéger les aides familiaux actuels mais ne peut être que provisoire et doit déboucher sur la transformation en statut de responsable. C'est là l'objectif capital du texte, fort bien compris par les organisations professionnelles qui ont donné leur accord à cet équilibre délicat mais probablement fécond.

Le ministre a ensuite répondu aux questions des commissaires. A M. Jean Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales, il a notamment précisé :

— à propos du congé de formation, que serait constitué un fonds d'assurance-formation pour les exploitants et membres de la famille, dont le fonctionnement sera prochainement arrêté après consultation des organisations professionnelles. Une augmentation des taxes parafiscales ne serait éventuellement décidée qu'à terme, les moyens financiers actuels étant suffisants ;

— sur l'absence d'obligation de formation pour les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, qu'il était préférable de faire confiance aux intéressés, toute coercition étant à la fois peu souhaitable et pratiquement irréalisable ;

— qu'il n'y aurait aucun inconvénient à capitaliser l'allocation, que, d'autre part, il y aura nécessairement variation de l'intéressement devant compléter cette allocation mais sans la remettre en question en cas de mauvais gestion ;

— qu'il était très réservé sur la suppression éventuelle de la limite de trente-cinq ans pour l'application du nouveau statut, car il s'agit essentiellement d'une incitation à l'installation comme exploitant, toute disposition transitoire pouvant compromettre cet objectif ;

— qu'il était tout-à-fait d'accord pour étudier l'opportunité de la mise en œuvre, dans un autre texte, d'un mécanisme permettant aux associés d'exploitation l'accès à la retraite complémentaire ;

— que la réforme de l'indemnité viagère de départ (I. V. D.) devrait comporter des dispositions structurelles pour faire face aux problèmes fonciers devant se poser dans les prochaines années. Le texte sera déposé au cours de la prochaine session, assorti des projets de décrets d'application, après consultation des organisations professionnelles. Sous réserve des résultats de cette concertation, le texte pourrait comporter :

— une I. V. D. à taux unique,

— une prime d'apport structurel à titre d'incitation,

— un effort particulier sur la tranche d'âge de soixante à soixante-cinq ans avec suppression des contingents actuels et généralisation à partir de soixante ans ;

— que les textes réglementaires d'application seraient effectivement publiés avant le 1^{er} janvier prochain.

A M. Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, il a indiqué :

— que le régime fiscal des sommes capitalisées par les associés d'exploitation n'était pas encore exactement déterminé ;

— qu'il n'était pas favorable à des incitations fiscales car la justice sociale exige l'égalité en matière fiscale et l'élimination de toute dérogation ;

— qu'il n'excluait pas *a priori* des incitations par voie de crédit mais que, compte tenu des problèmes d'enveloppes financières que cela poserait, il étudierait la question très attentivement.

D'autre part, le président ayant évoqué la mise en vigueur le 1^{er} juillet prochain — date décidée par le Parlement — de la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 relative à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, M. Chirac a formellement confirmé que les textes réglementaires d'application seraient publiés dans le délai requis.

Après le départ du ministre, la commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Gravier sur le projet de loi qui faisait l'objet de l'audition.

A MM. Abel Gauthier et Mathy qui demandaient s'il n'était porté aucune atteinte à l'existence du statut d'aide familial, le rapporteur et M. Sordel, rapporteur pour avis, ont confirmé que le projet de loi n'avait d'autre objet que de donner aux aides familiaux âgés de dix-huit à trente-cinq ans, et qui ont bien pour activité principale la participation à la mise en valeur de l'exploitation, le statut quelque peu privilégié d'associé d'exploitation ;

en faveur de ceux-ci est prévu un régime conventionnel d'intéressement et de formation professionnelle ou, à défaut, un régime légal minimum.

Le président a demandé que soient rappelées les quelques précisions sur la durée et la fréquence du congé de formation, qui seront fixées par décret et ont déjà été données par le ministre à l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite repris l'examen des articles abordé le 30 mai.

Article premier (précédemment réservé). — A l'unanimité, la commission a accepté le maintien de la limite d'âge inférieure à dix-huit ans.

A propos de la limite d'âge supérieure, MM. Abel Gauthier, Romaine et Mathy ont évoqué divers cas particuliers, tels que celui du fils d'exploitant qui revient sans formation professionnelle agricole sur l'exploitation après un certain nombre d'années passées dans un autre secteur professionnel.

A l'unanimité également, deux commissaires s'abstenant, la commission s'est prononcée pour le maintien à trente-cinq ans de la limite d'âge supérieure.

La commission a écarté l'éventualité d'un amendement prévoyant, à titre transitoire et pour une période de cinq ans, la possibilité, pour certains aides familiaux âgés de trente-cinq à quarante ans, de devenir associés d'exploitation.

Articles 2 et 3 : adoptés le 30 mai, assortis l'un et l'autre d'un amendement.

Articles 4 et 5 : le rapporteur a rappelé sa proposition de remodelage de ces deux articles pour assurer le caractère obligatoire du droit à un congé de formation pour les associés âgés de dix-huit à vingt-cinq ans.

M. Mathy s'est inquiété de la surcharge financière qui allait peser sur l'exploitant pour assurer la satisfaction de ce droit ; le rapporteur et M. Sordel, rapporteur pour avis, ont indiqué que toutes dispositions avaient été prises par l'Assemblée Nationale (art. 2) pour régler au mieux ce problème.

A l'unanimité, la série d'amendements traduisant le remodelage des articles 4 et 5 a été adoptée ainsi que ces articles eux-mêmes.

Il avait été auparavant décidé qu'aux cas déjà prévus de mise en œuvre du minimum légal s'ajouterait celui de la dénonciation de convention.

Article 6. — Cet article a été adopté sans modification.

Article 7. — La commission a adopté un amendement modifiant la présentation de cet article pour tenir compte de la vérification très minutieuse des références à laquelle le rapporteur s'est livré.

Articles 8, 9 et 10. — Ces articles ont été adoptés sans modification.

Article additionnel 8 bis (nouveau). — Sur proposition du rapporteur acceptée à l'unanimité, la commission a adopté un article additionnel ainsi conçu :

« *Art. 8 bis.* — Le 3° de l'article 1106-1-I du code rural est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Aux anciens exploitants et à leurs conjoints titulaires de la retraite de vieillesse prévue à l'article 1110, ainsi qu'aux titulaires de la retraite de base prévue à l'article 1122-1. »

Cet article a pour objet d'harmoniser la rédaction de l'article visé, relatif au régime de l'assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), avec les nouvelles dispositions insérées dans le code rural par le projet de loi.

Article 11. — La commission a adopté un amendement tendant à prévoir l'entrée en vigueur de l'article 9 dès le 1^{er} juillet 1973.

A l'unanimité, deux commissaires s'abstenant, l'ensemble du projet de loi modifié a été adopté.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 6 juin 1973. — *Présidence de M. Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord désigné M. **Coudé du Foresto**, rapporteur général, comme rapporteur de la proposition de loi présentée par Mme Lagatu et les membres du groupe communiste, **tendant à modifier l'article 194 du code général des impôts** en vue de faire bénéficier, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, **les célibataires du même nombre de parts que les veufs ayant le même nombre d'enfants à charge** (n° 276, 1972-1973).

Le rapporteur général a ensuite présenté un rapport sur la situation économique et financière. Il a d'abord rappelé que toute analyse économique devait être replacée dans le cadre de la crise monétaire internationale.

Le premier chapitre de ce rapport est consacré à l'environnement international, caractérisé par l'expansion et l'inflation : « un état de santé qui ne présage rien de bon », estime le rapporteur général. Dans notre pays la baisse de la T. V. A. ayant épuisé ses effets, l'augmentation de l'indice des prix se poursuit au rythme antérieurement constaté. En Allemagne, l'accroissement attendu du produit national brut devrait être de 5 p. 100 en 1973 au lieu de 3,5 p. 100 en 1972. En Grande-Bretagne, la production industrielle augmente à un rythme supérieur à 7 p. 100 par an. La croissance est également très forte aux Etats-Unis dont la balance commerciale est redevenue légèrement excédentaire.

La production industrielle française a augmenté de plus de 10 p. 100 entre mars 1972 et mars 1973. Des « goulots d'étranglement » apparaissent en raison de l'insuffisance des investissements. La demande est forte dans les industries de consommation.

La situation de l'emploi se caractérise comme suit :

— la durée hebdomadaire du travail reste stable mais est très supérieure à la moyenne européenne ;

— les demandes d'emplois non satisfaites sont en augmentation, mais il en va de même des offres d'emplois : il y a donc un problème de formation et d'orientation de la main-d'œuvre.

— Le nombre total des personnes à la recherche d'un emploi devrait être de 530.000, ce qui est inférieur de plus de 2 p. 100 au niveau de l'année précédente.

Après la stabilisation, due à la diminution des taux de T. V. A., les prix ont recommencé à augmenter. Le rapporteur général a indiqué quelle était l'évolution des différentes composantes de l'indice des prix (produits agricoles, produits industriels, services, matières premières importées).

L'amélioration du pouvoir d'achat du salaire horaire aurait été, selon l'I. N. S. E. E., de 5,2 p. 100 en 1972, dont il faut déduire l'incidence de la diminution de la durée hebdomadaire du travail. Au cours des dernières années, l'amélioration du pouvoir d'achat du salaire horaire a été du même ordre de grandeur en France et en Allemagne. L'inégalité des salaires féminins et masculins demeure très marquée. Les écarts sont

également très importants entre les différentes régions, entre les salariés du secteur privé et les fonctionnaires. Les revenus agricoles varient eux aussi considérablement d'une région à l'autre.

Le président Bonnefous est intervenu pour insister sur les problèmes d'une nécessaire recherche de l'équilibre régional.

M. Yves Durand a estimé qu'il convenait d'utiliser avec prudence la notion de salaire moyen.

M. de Montalembert a pensé qu'il était difficile d'opérer une comparaison entre régions. Dans certaines d'entre elles, les salaires industriels et agricoles sont du même ordre de grandeur.

M. Monory s'est interrogé sur les perspectives d'évolution de la population active par rapport à la population totale dans les différents pays européens. Quant à la hausse des prix, elle devrait, selon l'intervenant, se poursuivre à un rythme accéléré dans les prochains mois. Enfin, le développement économique irait de pair avec l'aménagement du territoire pour lequel une politique plus contraignante serait souhaitable.

M. Boscary-Monsservin a exprimé sa très vive préoccupation face aux disparités régionales. Il a estimé que les comparaisons entre revenus agricoles et salaires industriels devaient être appréciées en fonction des transferts sociaux et de la fiscalité.

M. Kistler a souhaité que soient recherchées des solutions aux problèmes posés par l'importance de la main-d'œuvre étrangère. En matière de revenus agricoles, il faut surtout se préoccuper, selon lui, des petites exploitations.

Evoquant ses responsabilités de rapporteur spécial des crédits de l'aménagement du territoire, M. de Montalembert a suggéré que la préparation de son rapport budgétaire soit l'occasion de rechercher des solutions aux différents problèmes évoqués. Il a proposé que les rapporteurs spéciaux intéressés soient envoyés en délégation dans certaines régions.

Le président Monnerville, rejoignant les observations des autres intervenants, a été d'avis que la commission devrait étudier de façon approfondie les problèmes de l'aménagement du territoire.

M. Edouard Bonnefous, président, a redouté que la hausse des prix français ne soit supérieure à celle des prix étrangers. Il a estimé que la région parisienne jouait un rôle d'entraînement en ce qui concerne la hausse des prix et des salaires du fait d'un mauvais aménagement du territoire.

Le rapporteur général a ensuite répondu aux intervenants. En ce qui concerne l'évolution de la population active, la France

devrait résorber son retard au cours des prochaines années. Le recours à la main-d'œuvre étrangère est inévitable dans la mesure où les ouvriers nationaux refusent d'effectuer certains travaux.

Le rapporteur général est alors passé à la suite de son exposé en évoquant la situation de la balance commerciale et de la balance des paiements. En avril 1973, le taux de couverture des importations par les exportations a atteint 110,2 p. 100, ce qui correspond à un excédent de 1.155 millions de francs. Mais la structure de notre commerce extérieur demeure préoccupante dans la mesure où la France importe beaucoup de valeur ajoutée. La répartition géographique des échanges n'est pas non plus très satisfaisante : près de 68 p. 100 de nos exportations sont absorbées par nos huit partenaires de la C. E. E.

La balance des paiements est restée excédentaire en 1972 (1.024 millions de francs) mais beaucoup moins qu'en 1971 (10.338 millions de francs) en raison notamment de la reprise des investissements français à l'étranger, dont le rapporteur général se réjouit.

M. Edouard Bonnefous, président, a remercié le rapporteur général pour son rapport d'information qui sera imprimé et distribué.

Jeudi 7 juin 1973. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission a procédé à l'audition de **M. Ceyrac, président du conseil national du patronat français, sur les problèmes économiques actuels.**

M. Ceyrac a tout d'abord évoqué la situation monétaire internationale, en soulignant les incertitudes qui en découlent affectant la gestion des entreprises.

Traitant des difficultés propres à l'économie française, il a successivement évoqué l'insuffisance des investissements et l'augmentation des prix.

Le développement de la production est ainsi ralenti par un modeste effort d'équipement, qui risque de provoquer à terme une aggravation de la situation économique de la France et d'empêcher l'industrie nationale de satisfaire la demande étrangère. Plusieurs raisons président à cette insuffisance des investissements des entreprises : la faiblesse de l'autofinancement, représentant 37,6 p. 100 en 1971 contre 47,8 p. 100 en Grande-Bretagne, l'ampleur de l'endettement, et le recours accru au système bancaire au détriment des augmentations de capital. Cette situation provoque un alourdissement des charges financières qui renchérit le coût des investissements.

Aussi bien convient-il d'encourager l'autofinancement en permettant aux entreprises de s'adapter aux conditions du marché, tout en favorisant également l'accès au marché financier par une réforme appropriée de la fiscalité mobilière. Au moment où le défaut d'équipement peut provoquer une insuffisance de l'offre, il importe donc de revenir à un régime de liberté des prix, car les contraintes actuelles ne semblent plus justifiées.

Plusieurs questions ont alors été posées à M. Ceyrac. M. Monory a évoqué l'influence d'une éventuelle réévaluation des bilans sur l'autofinancement des entreprises et il a abordé les problèmes liés au développement des activités de services. M. Ceyrac a souligné les imperfections du système actuel d'évaluation des postes comptables, alors qu'une actualisation des bilans permettrait un amortissement des immobilisations à un coût authentique. Traitant des entreprises du secteur tertiaire, M. Ceyrac a souligné le risque d'une détérioration de la productivité provoquée par l'importance du coût salarial.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a exprimé son souci de ne pas étendre le champ de la fiscalité à l'occasion de l'adoption du principe de la réévaluation des bilans ; il a demandé à M. Ceyrac comment le retour à la convertibilité du dollar proposé par le ministre de l'économie et des finances pourrait améliorer la situation actuelle, et il a abordé le problème des futures négociations commerciales, en insistant sur l'interdépendance étroite des aspects commerciaux, monétaires et stratégiques du « Nixon Round ».

M. Ceyrac a souligné la nécessité d'une réévaluation des bilans pour permettre aux entreprises d'affronter la concurrence internationale ; il a subordonné l'ouverture de négociations globales à l'attribution d'une compétence propre à la commission européenne pour traiter avec les Etats-Unis ; après avoir évoqué l'imprécision des formules actuelles tendant au rétablissement de la convertibilité du dollar, il a estimé que la lenteur du règlement de la question monétaire laissait subsister l'urgence de la résolution des problèmes commerciaux.

M. Ceyrac a ensuite abordé l'état actuel des procédures d'intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise ; malgré des différences considérables selon l'inégale rentabilité des firmes, il a insisté sur les assouplissements concevables du système, en invoquant notamment l'importance des sommes affectées à l'intéressement, l'existence de 7.190 accords, la formation économique et sociale des salariés.

M. Monory a demandé si une réforme tendant à abaisser le seuil de cent employés pour instituer un tel système d'intéresse-

ment pourrait se révéler souhaitable. M. Ceyrac a invoqué le choix librement opéré par certaines petites entreprises en faveur de l'intéressement de leur personnel.

M. de Montalembert a posé une question relative aux modalités d'attribution des sommes versées en application de l'intéressement. M. Ceyrac a répondu en soulignant l'uniformité des règles présidant à cette distribution. M. Lacoste a évoqué le caractère individuel d'un tel système, et M. Ceyrac a confirmé que l'origine des sommes provenait d'un prélèvement sur les salaires.

Evoquant l'incidence financière sur le compte d'exploitation des entreprises des projets syndicaux de réforme des conditions de travail, M. Ceyrac a cité notamment l'augmentation des coûts salariaux et la diminution de la production.

Répondant à M. Monory, qui évoquait l'inadaptation à l'économie moderne de notre système éducatif, M. Ceyrac a reconnu la nécessité d'améliorer la qualification de la main-d'œuvre grâce au développement des actions de formation continue en liaison avec l'université.

A MM. Monory et Coudé du Foresto qui avaient abordé la question d'un « impôt minimum » sur les entreprises ne réalisant pas de bénéfices, M. Aubert, délégué du président du conseil national du patronat français, a rappelé la complexité du système fiscal français pour justifier le refus de l'institution d'un tel impôt minimum sur les bénéfices.

En fin de réunion, M. Edouard Bonnefous, président, et M. Coudé du Foresto, rapporteur général, ont remercié M. Ceyrac pour son brillant exposé.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 6 juin 1973. — Présidence de M. Jozeau-Marigné, président. — La commission a d'abord entendu le rapport de M. de Félice sur la proposition de loi (n° 2, 1972-1973) de M. André Diligent, tendant à habiliter les associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme à exercer les droits reconnus à la partie civile devant les juridictions répressives.

Le rapporteur a exposé les dispositions de ce texte qui comprend deux articles : le premier tend à conférer aux associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme et reconnues d'utilité publique la possibilité d'exercer les droits reconnus à la partie civile par le code de procédure pénale ou de recourir, si elles le préfèrent, à l'action civile fondée sur les articles 1382 et suivants du code civil, en ce qui concerne les infractions prévues par les articles 334 à 335-6 inclus du code pénal ainsi que celles qui sont relatives à l'application des dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de réprimer directement ou indirectement le proxénétisme ; le deuxième article prévoit qu'un décret déterminera les conditions selon lesquelles les représentants des associations visées à l'article premier sont habilités à constater les infractions prévues audit article.

Le rapporteur s'est déclaré tout à fait favorable au premier article qui paraît de nature à améliorer considérablement l'efficacité de la lutte contre le proxénétisme. Par contre, il a émis les plus expresses réserves au sujet de l'article 2 : d'une part, il est difficilement concevable qu'un droit aussi important que celui de la constatation des infractions puisse être délégué par décret à des associations privées ; d'autre part, une telle délégation poserait des problèmes très délicats à propos de la valeur juridique des constats qui seraient ainsi établis.

Après une discussion à laquelle ont participé, outre le président et le rapporteur, MM. Fosset, Sauvage, de Montigny, Geoffroy et Montpied, la commission a adopté l'article premier et a décidé de supprimer l'article 2.

La commission a ensuite entendu le rapport de **M. de Félice** sur la **pétition n° 47** présentée par Mlle Chassagne qui se plaint de ne pouvoir obtenir du ministre de la justice la revision de deux arrêts passés en force de chose jugée.

En ce qui concerne le premier arrêt, rendu le 11 juillet 1955, qui prononçait une condamnation à une amende de 500 francs pour complicité d'abus de biens sociaux, le rapporteur a estimé que les faits avancés par Mlle Chassagne à l'appui de sa requête en revision ne satisfaisaient pas aux conditions exigées par la jurisprudence pour que des faits puissent être considérés comme nouveaux au sens de l'article 622 du code de procédure pénale.

En ce qui concerne le second arrêt rendu le 16 février 1971, à propos d'une demande de dommages et intérêts présentée par Mlle Chassagne et liée à la même affaire, le rapporteur a estimé

que la prétendue violation de l'article 23 de la loi d'amnistie n° 59-940 du 31 juillet 1959 était en réalité inexistante puisque si le tribunal a effectivement fait allusion à la condamnation découlant de l'arrêt susmentionné du 11 juillet 1955 qui était couverte par la loi d'amnistie, cette allusion n'était pas le fait des juges mais résultait uniquement d'un argument invoqué par l'adversaire.

En conséquence, la commission, suivant les conclusions de son rapporteur, a décidé de classer cette pétition purement et simplement.